Cas n°1 :

Conflit sénégalo-mauritanien : cycle de sécheresse et évolution des dynamiques pastorales

Les agro pasteurs transhumant ou nomadisant dans les régions proches de la vallée sont majoritairement issus des communautés peul haalpulaar, les agriculteurs toucouleur habitant dans de gros villages.

Dans la basse vallée, 75% des Peul cultivent le waalo en saison sèche, très peu le jeeri. Les terres de décrues sont louées auprès des Wolof et des Maures. A Bogué, peu de terres de culture appartiennent aux Peul. Les cultures sont concentrées dans le waalo et vers Demèt.

L'aridité est croissante sur la rive droite, comme le montre le déplacement des isohyètes. Les troupeaux maures et peul trouvent refuge en saison sèche sur la rive gauche. Les campements glissent vers le Sud. Les parcours de transhumance s'effectuent sur des distances et des durées de plus en plus importantes.

67% et 74% des Peul mauritaniens de Rosso et Rkïz, pratiquent respectivement la culture de décrue, notamment dans 4 zones (marigot de Garak, le long du jeeri, cuvettes du waalo entre Rosso et Ganien forêt classée, lac Rkîz et ses marigots). Les terres appartiennent pour la plupart aux maures et aux wolof (Dagana, Gani et Guidakhar).

Sur la rive mauritanienne, entre Dar el Barka et Bogué, les peul semblent détenir davantage de biens fonciers, notamment au bord du jeeri.Les transhumances se resserrent autour du fleuve tandis que les activités agricoles s'intensifient. Dès lors, les activités agricoles et pastorales rentrent davantage en compétition.

Evolution des parcours de transhumance

de 1950 à 1960

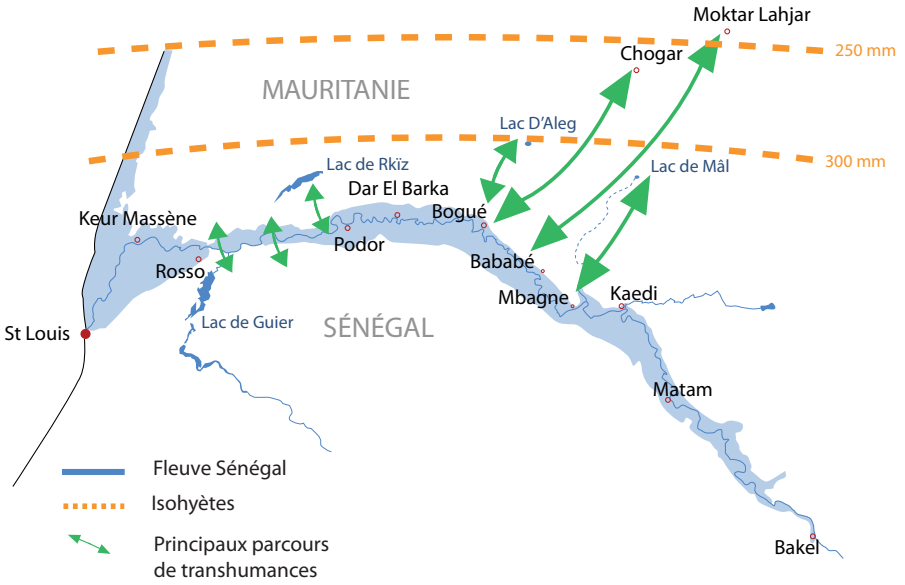

de 1960 à 1970

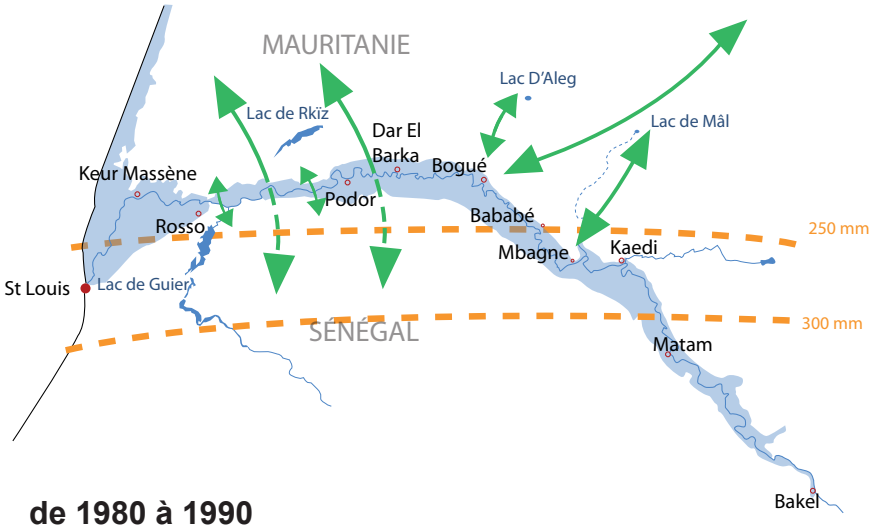

de 1980 à 1990

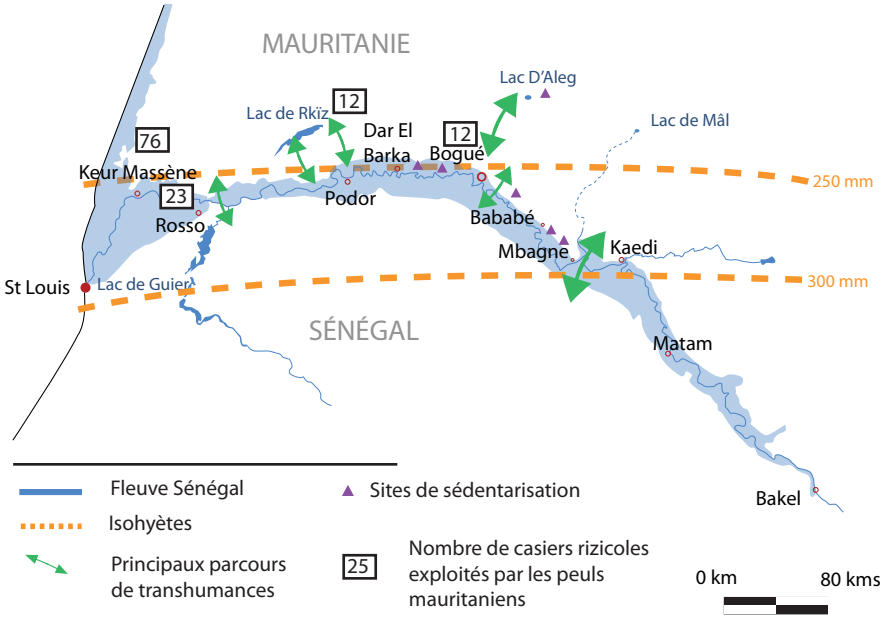

Cas n°1 :

Conflit Sénégalo-mauritanien : Dynamiques de peuplement et compétition sur l'espace et les ressources

Les sécheresses de 1972-1973 puis celles entre 1983-1986 déciment le cheptel provoquant une diminution significative des revenus des éleveurs peuls. Les agriculteurs négro-mauritaniens - soninkés notamment – ont par voie de conséquence émigré massivement au milieu des années 70 (65% des nouveaux migrants en France en 1975 sont soninkés, 15% halpulaar). Les nomades maures sont contraints de fuir en grand nombre vers Nouakchott et Dakar à la même époque.

La sécheresse et la pénurie d'eau favorisent le développement de la coopération entre le Sénégal, la Mauritanie et le Mali avec la construction des barrages de Manantali (1988) et Diama (1986) et la mise en place d'une autorité interétatique de gestion de la vallée (l'OMVS). Contrairement aux thèses qui soutiennent que les pénuries d'eau provoquent nécessairement des conflits, la crise sénégalo-mauritanienne de 1989 vient démontrer que les opportunités économiques générées par les aménagements hydroélectriques et agricoles, peuvent exacerbé les tensions autour des enjeux foncier et hydrique et réveillé un ancien contentieux à propos de la démarcation de la frontière entre les deux Etats.

Les importants aménagements hydroélectriques et agricoles ont des effets économiques et environnementaux contrastés pour les populations riveraines du fleuve. Celles-ci croissent en 30 ans à la faveur de l'installation de sédentaires, maures et haratins notamment. La population située entre Gorgol et Guidimakha passe de 135.000 à 229.000 entre 1970 et 1990, celle de la zone Trarza – Brakna de 77.000 à 138.000. L'exploitation agricole intensive fragilise les équilibres fragiles du milieu et attise les conflits entre pêcheurs, éleveurs et agriculteurs autour de l'usage de la terre et des ressources. Pour preuve, les nombreux incidents provoqués par la divaguation des bêtes qui se multiplient à la fin des années 80.

1973 - 1978

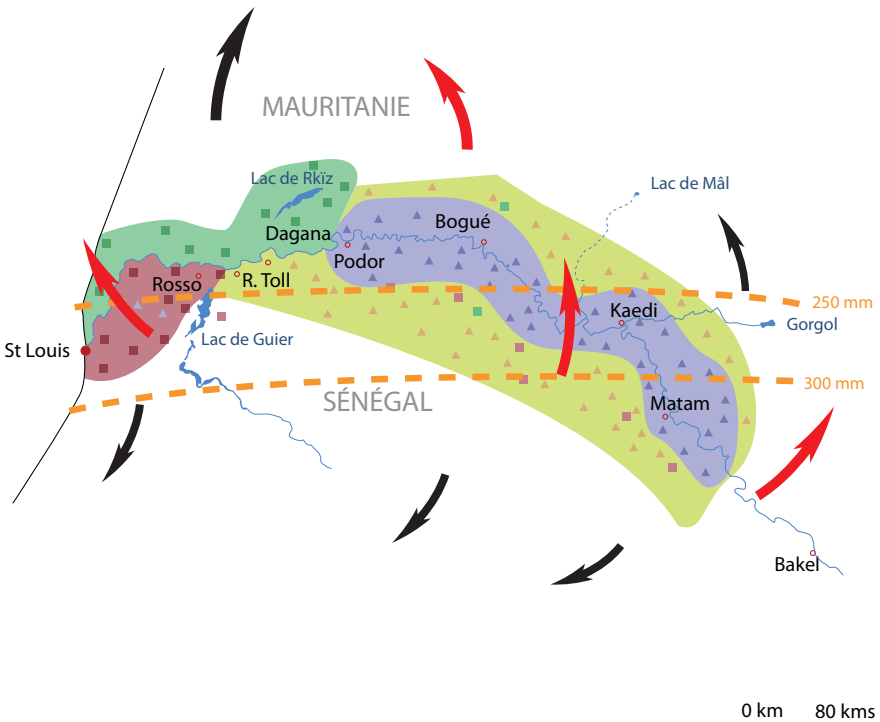

0 km 80 kms

Après 1983

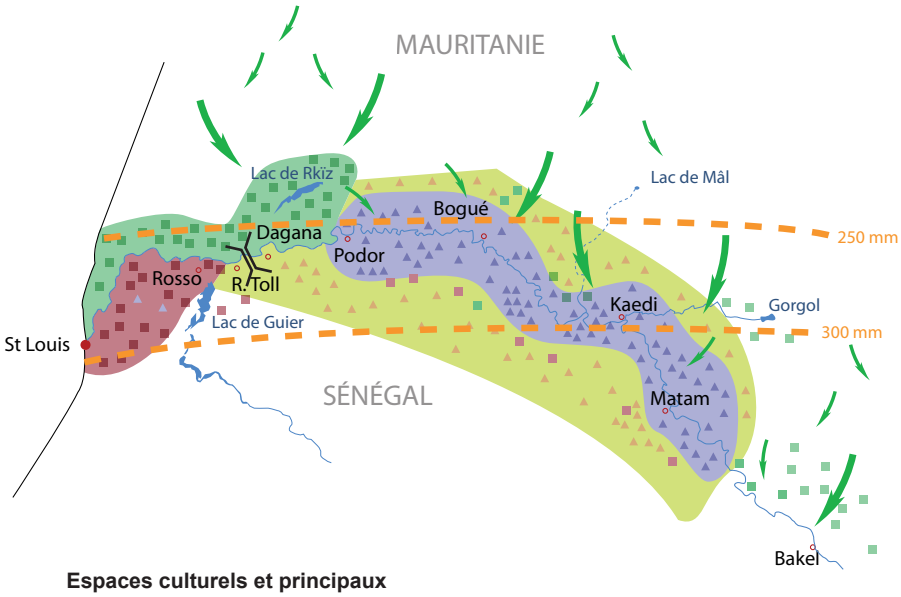

Espaces culturels et principaux établissements humains

- Toucouleur
- Peul
- Maure
- Wolof

- Flux d'immigration vers la France
- Migrations internes (Dakar - Nouakchott)
- Installation de coopératives agricoles maures
- Barrage
- Isohyètes

Cas n°1 :

Principaux incidents lors du conflit Sénégalo-mauritanien : Expulsions, tensions frontalières et phénomène des réfugiés-refoulés

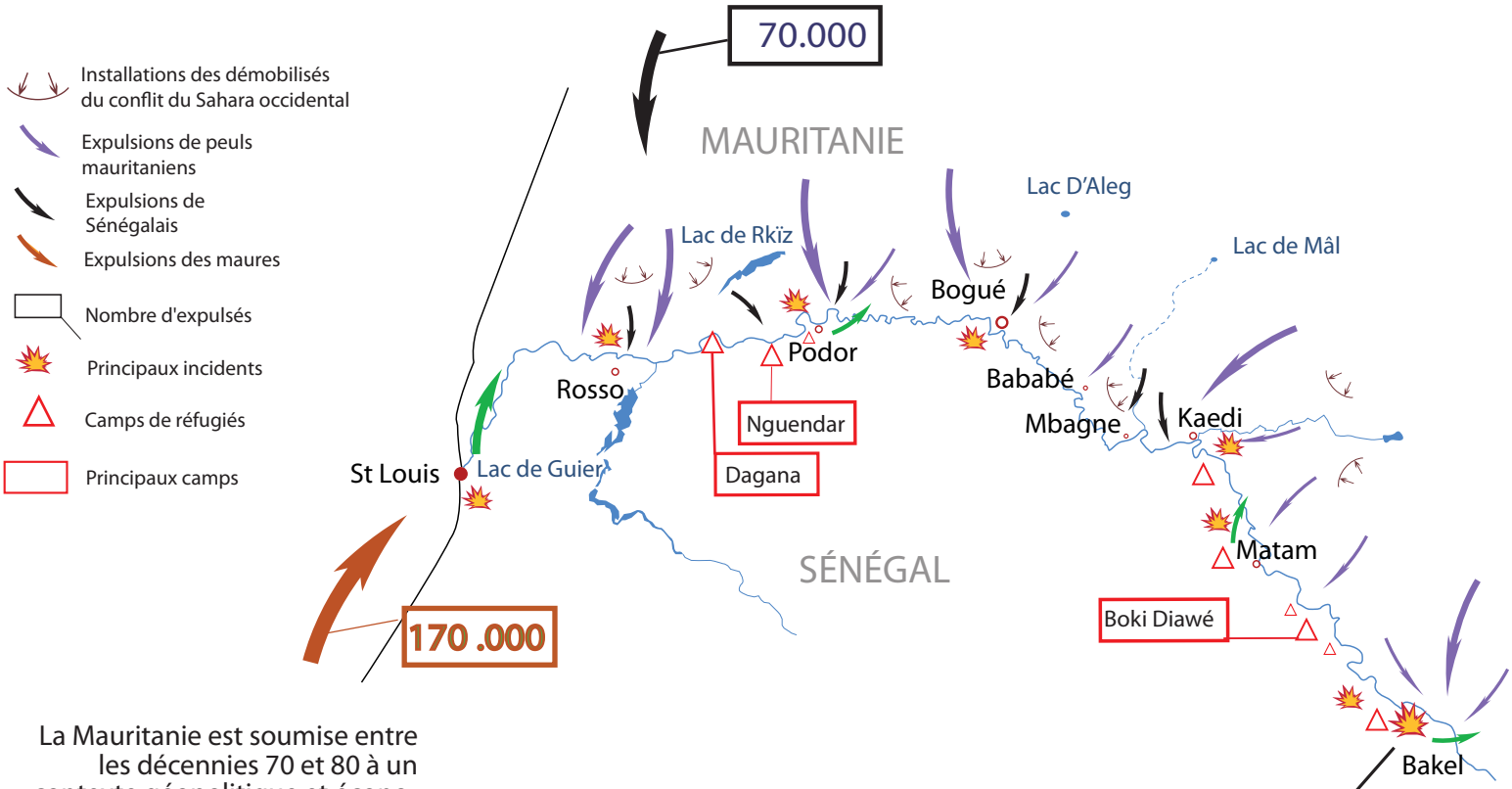

La Mauritanie est soumise entre les décennies 70 et 80 à un contexte géopolitique et économique particulièrement fragile. La situation financière se dégrade entre 1976 et 1978 suite au conflit avec le Front Polisario. Les cours mondiaux du fer ont chutent tandis que la grande sécheresse de 1973 occasionne des pertes économiques significatives sur les cheptels. Les tensions suscitées par le débat autour de la question nationale, s'aggravent à l'occasion de la tentative de coup d'Etat orchestrée en 1987 par des officiers négro- mauritaniens du FLAM.

C'est dans ce contexte que l'Etat mauritanien adopte en 1983 une nouvelle loi foncière censée stimuler la productivité des aires dédiées à l'agriculture irriguée. Cette réforme remet en question le droit coutumier et légalise les expropriations dont sont victimes la grande majorité des peuls mauritaniens. La crise renforce les expulsions souvent au profit des grandes coopératives agricoles.

Evenement déclencheur du conflit : un incident lié à la divaguation des bêtes mettant aux prises à Diawara, le 9 avril 1989, des agriculteurs soninkés sénégalais et des éleveurs peuls mauritaniens .

En avril 1989, des incidents opposant pasteurs peuls mauritaniens et agriculteurs soninkés sénégalais se soldent par des massacres. S'ensuivent des vagues de représailles à l'encontre des boutiquiers maures de Dakar et des ressortissants sénégalais en Mauritanie puis des opérations massives d'expropriation et d'expulsion des pasteurs peuls sénégalais et de négro-mauritaniens vers la rive gauche du fleuve. Leurs terres sont récupérées par des communautés maures ou haratins tandis qu'on évalue de 25 à 50.000, le nombre de refoulés sénégalais installés dans des camps le long de la nationale 2 entre 1989 et 1992.

De mai à juin 1989, les risques d'affrontements armés entre les deux Etats demeurent très élevés. Le contentieux autour de la démarcation de la frontière ressurgit lorsque le Sénégal tente de recourir à un arbitrage international. Jusqu'en 1992, les deux Etats campent sur des position inconciliables, le Sénégal s'appuyant sur un traité colonial de 1933 pour revendiquer la rive droite du fleuve comme délimitation frontalière.